



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction de la modernisation
et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

Paris, le 26 JUIL 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Île-de-France

OBJET : Election des membres de la chambre d'agriculture de la région d'Île-de-France.

Par arrêté ministériel du 22 mai 2018, la date limite de vote aux élections des membres de la chambre d'agriculture a été fixée au 31 janvier 2019.

I – Avis annonçant l'établissement des listes électorales.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint :

- les deux avis (électeurs individuels, groupements électeurs) annonçant la révision des listes électorales, que je vous remercie d'**afficher dès réception** et de publier sur le site internet de votre mairie
- les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels, groupements électeurs)

Ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site de la Préfecture (<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Elections/Elections-professionnelles/Election-des-membres-de-la-chambre-d-agriculture-de-la-region-Ile-de-France>) et de la Chambre d'Agriculture (<http://www.ile-de-france.chambagri.fr>).

Ces demandes d'inscription devront être adressées à la Commission d'établissement des listes électorales (secrétariat) dont le siège est fixé à la :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Bureau des élections
5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15

- **avant le 15 septembre 2018** pour les électeurs individuels
- **avant le 1^{er} octobre 2018** pour les groupements professionnels agricoles

.../...

II – Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels).

La liste provisoire des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

Au plus tard le 1er octobre 2018, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2018**.

Vous devez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission qui sera porté à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2018** (en utilisant l'imprimé mentionné ci-dessus accompagné des pièces justificatives).

Les listes provisoires ne sont pas communicables.

III – Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels).

Avant le 30 novembre 2018, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).

Dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal d'instance de son ressort (à préciser).

Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit (modèle communiqué ultérieurement).

IV – Opérations de vote.

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2019.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote.

Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales à :

tél : 01 64 79 30 00

courriel : elections2019@idf.chambagri.fr

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration


Olivier ANDRÉ